SNAM. INFOS

Violences sexuelles ou sexistes : le courage fait reculer l'omerta

Pandémie : nous voulons des mesures sanitaires responsables et des mesures sociales adaptées !

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°75
septembre 2020

SOMMAIRE

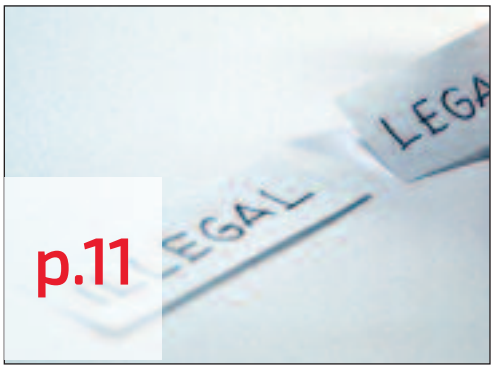

p. 4 > **La passivité des directions d'opéra face aux situations de violences sexuelles ou sexistes ne peut plus durer**

p. 6 > Reprise dans les ensembles permanents : pourra-t-on continuer à travailler ?

p. 7 > **Il faut remédier rapidement au manque de structures de production de spectacles musicaux**

p. 8 > La répartition de vos droits d'auteur à chaque concert

p. 9 > **On en parle souvent, mais le CNM, c'est quoi ?**

p. 10 > Focus sur 1 syndicat du SNAM : le SAM-OLR

p. 11 > **Rupture anticipée du contrat à durée déterminée : le droit du travail s'applique même en période d'épidémie**

p. 12 > Une rentrée inégale

p. 13 > **CRD de Noisiel : pétition contre la fermeture de la classe de composition électroacoustique**

p. 14 > Les enseignants artistiques encore attaqués

p. 15 > **Le ministère de la culture se réorganise**

p. 16 > Publicité Audiens

SNAM INFOS . N° 75

Bulletin trimestriel du SNAM

septembre 2020

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0125 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2020

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT (SNAM) adhérente

à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Jean-BATAILLON
Sophie BOLLICH
Brigitte BOURMAULT
Agnès BRENGUES
Estelle BRUN
Danielle CALVAYRAC
Philippe GAUTIER
Jean HAAS
Karine HUET
Nicolas MARTYNCIOW
Marc PINKAS
Yves SAPIR
Laurent TARDIF
Michel VIE

EDITO

Yves Sapir
président

Philippe Gautier
secrétaire général

Crise dans le secteur musical : de mal en pis

Les mois passent et la reprise des spectacles ne se produit pas réellement. L'annonce du couvre-feu, décidé au plus haut sommet de l'Etat sans aucune concertation avec les professionnels de nos secteurs, va encore fragiliser les structures musicales déjà gravement impactées par la crise sanitaire.

Déjà, ces dernières semaines, l'annonce d'annulations pour cause de maladie ou de cas-contacts dans des productions d'opéra ou des ensembles musicaux avait eu un effet désastreux.

Pourtant, le constat est unanime, ce n'est pas au spectacle qu'on attrape la maladie. Les jauges réduites et la prolongation de l'interdiction des concerts debout en sont le prix.

Les mesures que le gouvernement a annoncées ces derniers mois partaient toutes du postulat qu'après la première vague de l'épidémie cet hiver l'activité reprendrait en septembre. Nous allons donc rappeler notre revendication pour les intermittents du spectacle. Elle est la seule susceptible de sécuriser a minima les artistes qui sont empêchés de reprendre le travail : 12 mois de droits après la fin de la période d'interdiction de travailler. C'est-à-dire plus que le 31 août annoncé par l'Etat.

Mais il n'y a pas que ça. L'accès aux indemnités journalières de sécurité sociale pour les artistes qui tombent malades ou les femmes en congé de maternité n'est plus garantie, faute d'avoir effectué le nombre d'heures requis. Parallèlement, les caisses sociales sont asséchées : plus de budgets pour la formation professionnelle, la médecine du travail ou le financement du dialogue social.

Les pertes de billetterie affectent durement une institution comme l'Opéra National de Paris mais aussi d'autres maisons ou ensembles symphoniques. On peut aussi avoir des craintes sur l'attitude qu'adopteront les collectivités territoriales qui portent à elles-seules plus de 60% des financements des structures symphoniques ou lyriques alors que leurs finances sont profondément mises à mal par la crise. Du côté des conservatoires, on peut nourrir les mêmes inquiétudes pour les mêmes motifs.

Ce n'est pas le gouvernement qui donne l'exemple en matière de défense des services publics et de soutien à l'emploi artistique : le récent plan de départs à Radio-France a massacré les effectifs du chœur dont les membres s'étaient pourtant vigoureusement mobilisés.

On le voit, l'inactivité artistique forcée de ces prochaines semaines ne signifiera sûrement pas l'inaction syndicale...

La passivité des directions d'opé
de violences sexuelles ou sexiste

Le 19 août dernier le site internet de *La Lettre du Musicien* publiait un article intitulé *La chanteuse Chloé Briot porte plainte pour agression sexuelle*. Dès le lendemain, visiblement à leur demande, le même site donnait la parole aux trois directeurs d'opéra qui avaient diffusé la production durant laquelle des violences auraient été commises. Il s'agissait de l'Opéra Comique, l'Opéra de Rennes et Angers-Nantes-Opéra. Malgré leur passivité (pas d'enquête en associant les représentants du personnel, aucune procédure disciplinaire en interne vis-à-vis de la personne mise en cause, pas de dépôt de plainte de leur part) les trois directeurs prétendaient sans honte avoir fait tout ce qu'ils étaient en mesure de faire.

Le 26 août, nous publiions un communiqué rappelant que nous venions d'adopter avec différents partenaires institutionnels dont le ministère de la culture et les organisations d'employeurs un *«plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma»* et que celui-ci précise que *«les signataires entendent affirmer qu'il ne peut y avoir d'impunité dans l'entreprise pour les auteurs de violences sexistes ou sexuelles, que les faits aient été portés à la connaissance de l'employeur suite à un signalement à la justice, ou à des démarches en direction des représentants du personnel ou de la hiérarchie»*, la légèreté dont ont fait preuve les dirigeants des 3 structures concernées montre à quel point il y a encore loin entre les grandes déclarations et les actes concrets en situation sur le terrain.

La déclaration à la presse du Directeur de l'Opéra de Rennes, Mathieu Rietzler, laisse même pantois lorsqu'il affirme que *«Notre rôle n'est pas de juger, mais de prendre des précautions»*. Est-ce à dire qu'au sein de cet établissement, quel que soit le degré de gravité des actes commis, aucune sanction disciplinaire ne peut être envisagée ?

Le Directeur de l'Opéra Comique, Olivier Mantéi, qui n'a lui non plus pris aucune initiative pour établir les faits en vue de sanctionner la personne mise en cause, déclare de son côté sans rougir que les institutions lyriques seraient *«de mieux en mieux armées en termes de procédure et de réactivité»*. Il est vrai que la *Réunion des Opéras de France (ROF)* a adopté il y a quelques mois une *Charte Ethique* qui prétend notamment constituer un outil de lutte contre les violences sexuelles… sans jamais évoquer la question des sanctions ou de leur signalement à la Justice de la part des directions d'opéra.

Cette affaire venant après d'autres nous constatons que rien ne change et que les signalements opérés par les artistes eux-mêmes ou par le biais des représentants du personnel artistique que nous sommes restent trop souvent sans suite.

Parallèlement nous écrivions à Roselyne Bachelot qui exerce la tutelle sur l'Opéra Comique ainsi qu'aux maires de Rennes, Nantes et Angers pour leur demander *«tout d'abord d'agir sans délai pour vous associer à la plainte qu'a déposée la victime, notamment sur la base du document écrit que celle-ci a remis à ses employeurs. Ensuite, constatant que les règles et procédures sont encore méconnues, nous*

éra face aux situations
s ne peut plus durer

souhaitons qu'en concertation avec les organisations professionnelles du secteur [vous élaboriez et publiez] des directives détaillées sur les procédures à suivre lorsque des violences sexistes ou sexuelles sont constatées ou font l'objet de signalements au sein des entreprises [dont vous avez la tutelle].»

Le 8 septembre le ministère de la culture annonçait *«procéder à un signalement auprès du Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale à la suite des faits dénoncés par la chanteuse lyrique Chloé Briot»* en annonçant mandater le Centre National de la Musique (CNM) pour réaliser un travail de «prévention et d'accompagnement» qui doit être présenté à Roselyne Bachelot fin 2020.

Quelques jours plus tard, nous proposions dans un courrier au ministère et au CNM de s'atteler en priorité à la rédaction de consignes à mettre en œuvre lorsque la direction d'une entreprise de spectacle est informée que des actes assimilables à des violences sexuelles ou sexistes auraient été commis au sein d'un collectif de travail et de définir un programme d'actions, de prévention et d'accompagnement à destination des acteurs du secteur à déployer sur les prochaines années et déterminer parallèlement les ressources budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

De son côté la Ville de Nantes nous a invités à une réunion de travail des organisations syndicales et des acteurs culturels sur les suites à donner aux constats et aux signalements de violences sexistes et sexuelles qui se tiendra prochainement. La Ville d'Angers nous a écrit sans répondre positivement à aucune de nos revendications.

N'oublions pas un instant que rien de tout cela n'aurait été possible sans le courage de Chloé Briot. Il doit permettre qu'à l'avenir les directeurs d'institutions lyriques se sentent obligés d'emblée d'agir conformément à ce que le loi leur commande en matière de violences sexuelles au travail : ouvertures d'enquêtes, procédures disciplinaires, signalements à la justice.

Bon de commande

guide pratique 2019-2020 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

18ème édition - décembre 2019/janvier 2020 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Ville.....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 4,67 €, SOIT UN TOTAL DE **19,67 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

Reprise dans les ensembles permanents : pourra-t-on continuer à travailler ?

Elle n'a pu se faire que grâce à des aménagements artistiques et organisationnels. Si on retrouve des distances entre 1 et 2 mètres entre chaque musicien avec pupitres et partitions individuels et port de masque obligatoire jusqu'à sa chaise, pour les répétitions ou concerts, le paysage national est plus flou. Certaines directions voudraient ne pas voir de musiciens masqués en concerts, voire en répétition, une minorité d'autres aimeraient l'imposer en toute circonstance, ce qui empêcherait nos collègues vents de jouer.

Malgré l'existence de protocoles spécifiques, la procédure à appliquer en cas de Covid ou de cas contact parmi les musiciens reste souvent inconnue. Pour ce qui est de la partie artistique, la majorité des ensembles ont modifié leurs programmations initiales jusqu'en décembre et réduit les effectifs pour tenir compte des distanciations obligatoires.
Là où la programmation n'a pas été modifiée, soit l'effectif cordes est réduit, soit la taille du plateau permet de rester à effectif complet. La durée des concerts est réduite pour éviter les entractes. Cette rentrée pénalise les intermittents qui ne sont pas appelés.
Côté opéras, peu d'endroits ont prévu des modifications d'œuvres ou de mise en scène et il semble compliqué d'adapter leurs programmations.
Alors que toutes les équipes ont travaillé dur sur ces adaptations, le retour du public est assez inégal sur le territoire. Parfois les habitués répondent très bien dès l'ouverture de la billetterie mais, en général, les salles ont du mal à séduire et ce malgré des mesures claires et des propositions attractives.

Vu de plus près

L'Orchestre de Paris a joué un concert de reprise le 9 juillet, dirigé par son futur directeur musical Klaus Mäkelä. La reprise de saison se fait avec des programmes écourtés ou modifiés, sans entracte et parfois changements de chefs. Le masque est autorisé sur le plateau.
Un protocole applicable jusqu'à fin décembre réduit les délais de prévenance. Le planning prévisionnel peut être communiqué 15 jours avant la date concernée, le définitif est confirmé 7 jours avant et le contenu des services peut être modifié jusqu'à douze heures avant. La durée et l'organisation du travail ont été modifiées pour que les heures de travail de la saison passée soient comptabilisées comme si elles avaient été réellement faites.

A Strasbourg, la crise sanitaire a cueilli l'Orchestre juste après son passage d'un statut de régie municipale directe à celui de régie autonome. Double travail d'adaptation pour l'administration, mais un concert de reprise a pu être donné fin juin. Durant les congés, des groupes de musiciens volontaires se sont produits dans les parcs de la ville.
L'ultime saison du Directeur musical Marko Letonja a débuté par une conférence de presse et un concert de présentation de saison. Jusqu'en décembre au moins, tous les concerts sont annoncés avec une programmation alternative en effectif réduit, pour garantir la distanciation physique. Le choix définitif du programme est fait environ 1 mois avant le début des répétitions. Chefs et solistes jouent le jeu.

A Nice, la saison a débuté le 29 août à l'occasion du Tour de France avec un concert prévu en plein air mais finalement joué à l'Opéra en raison de la pluie. Quelques jours plus tard, la fermeture de l'Opéra est annoncée suite à la découverte de cas Covid positifs au sein du personnel.
L'orchestre était à ce moment-là sans protocole et aucun plan B n'avait été étudié malgré de nombreuses alertes des représentants. Seule option : maintenir les spectacles, mais jouer en plein-air. L'imprévisibilité politique face aux évolutions sanitaires rend la mission difficile. A Cannes, ville voisine du même département, les décisions semblent relever d'une autre logique…

À Bordeaux, la saison a repris le 17 septembre avec la Traviata. Pour respecter les distances entre musiciens dans la fosse, les spectacles ont été déplacés à l'Auditorium en demi-jauge, soit environ 600 places. Public et musiciens gardent les masques pendant 3 heures, pas les artistes lyriques qui évoluent dans une mise en espace costumée, sans réels décors. Les programmes symphoniques sont maintenus avec des réductions d'effectifs chez les cordes. Nous sommes heureux «**d'enfin refaire de la musique ensemble**» même masqués mais la situation globale reste tendue.

Il faut rémédier rapidement au manque de structures de production de spectacles musicaux

Les sociétés SMART et LA NOUVELLE AVENTURE ont vu leurs comptes-employeurs fermés par Pôle Emploi à la suite du dépôt d'un Procès-Verbal d'inspection du travail auprès du Parquet de Lille.

Dans l'immédiat, informés de cette décision à l'instar de tous les salariés qui travaillaient régulièrement pour ces structures, nous avons commencé par demander au Pôle Emploi de sauvegarder les droits à indemnisation des artistes concernés dans une démarche menée par la Fédération CGT-Spectacle. Ce qui a été accepté. Reste à faire le suivi au cas par cas, c'est-à-dire être vigilants aux situations individuelles.

Sur le fond, les problèmes restent entiers. Nous rappelons les termes de notre communiqué de septembre intitulé : *Les musiciens et musiciennes ne sont pas responsables des pratiques illégales de leurs employeurs*.

Depuis des années nous alertons sur l'illégalité des pratiques de SMART-LA NOUVELLE AVENTURE et des organisateurs de spectacles qui tentent de fuir leurs responsabilités en refusant de salarier les artistes qu'ils font travailler.

Tous les musiciens et toutes les musiciennes de France connaissent cette situation : après avoir travaillé un répertoire qu'ils sont en mesure de jouer en public, ils recherchent eux-mêmes des engagements sans que le concert qu'il sont prêts à donner ne soit la propriété d'aucun producteur. Un des premiers obstacles qu'ils rencontrent est l'intransigeance d'organisateurs de spectacles qui refusent de les programmer s'ils ne sont pas en mesure de leur proposer un contrat de cession et une facture d'un producteur... quand bien même celui-ci n'existe pas. C'est ainsi que se développent depuis des décennies des officines sur le modèle de SMART-LA NOUVELLE AVENTURE qui, moyennant une ponction sur le cachet des artistes (8,5% chez SMART !), sont en mesure d'établir des factures qui ont valeur de sésame quand on veut travailler pour vivre de son art.

Les démarches liées à l'emploi d'artistes dans les très petites entreprises du secteur musical doivent être allégées et simplifiées.

Le GUSO qui permet aux entreprises dont le spectacle n'est pas l'activité principale de s'acquitter de leurs cotisations de manière très simplifiée pourrait être élargi aux entreprises du secteur musical qui ont peu ou pas de salariés permanents et qui réalisent un chiffre d'affaires modeste. La lourdeur des formalités administratives ne peut constituer un frein à l'emploi d'artistes ni un encouragement à des montages contractuels douteux. Des associations dont l'activité consiste à programmer quelques concerts par an ou un petit festival ne peuvent rester soumises aux mêmes obligations que les plus grandes entreprises du secteur musical.

Il faut remédier rapidement au manque de structures de production de spectacles musicaux

Ne pas avoir de producteurs signifie ne pas être en mesure de proposer un contrat de cession et une facture à un organisateur de spectacle mais beaucoup plus encore : ne jamais être payé en répétition, ne pas avoir de techniciens attachés à son spectacle, devoir rechercher ses dates de concert par soi-même, ne jamais voir le moindre euro de subvention venir soutenir ses projets, bref être condamnés à faire tous les métiers en plus du sien.

Nous demandons qu'une concertation s'ouvre avec les collectivités territoriales, le ministère de la culture et le Centre national de la musique (CNM) pour financer sur tous les territoires des structures de production adaptées à cette économie parfois peu florissante économiquement mais si utile à la diversité artistique. Leur mission consisterait à soutenir les projets des artistes de la musique dont les ambitions artistiques et professionnelles sont entravées par le manque d'entourage professionnel.

A parler sans arrêt d'industrie musicale, on perd de vue que nombre d'acteurs du secteur, au premier rang desquels les artistes, sont paupérisés.

La répartition de vos droits d'auteur à chaque concert

A chaque fois que les œuvres que vous avez créées sont jouées en concert par vous-même ou par d'autres, elles génèrent des droits d'auteur qui vous seront reversés par la Sacem. Toutefois, il faut que ces œuvres aient été déposées préalablement à la Sacem (les informations doivent être exactes et précises pour que les œuvres puissent être parfaitement identifiées).
C'est la Sacem qui se charge de collecter vos droits d'auteur auprès des organisateurs lorsque vos œuvres sont diffusées au cours d'un concert, un showcase, un festival…

Sur quelle base la Sacem calcule-t-elle la répartition des droits d'auteur ?

La répartition des droits qui vous reviennent pour la diffusion de vos œuvres s'appuie donc principalement sur les relevés établis lors de la diffusion ou la reproduction de ces œuvres. (79 % des droits répartis le sont d'après les relevés d'œuvres réellement diffusées ou reproduites). La Sacem limite au maximum le recours aux sondages. Des auteurs peu diffusés sont ainsi assurés de toucher leurs droits.

Comment la Sacem calcule-t-elle la répartition des droits d'auteur entre l'auteur, le compositeur et l'éditeur ?

La répartition des droits de toute interprétation d'œuvres en public est divisée ainsi :

- pour une œuvre inédite : 50% à l'auteur et 50% au compositeur ou 100% au compositeur si la musique est instrumentale.
- pour une œuvre Sacem éditée : 1/3 à l'auteur, 1/3 au compositeur et 1/3 à l'éditeur ou 50% au compositeur et 50% à l'éditeur si la musique est instrumentale.

Les droits collectés provenant des concerts où vos œuvres ont été jouées sont répartis deux fois par an, début janvier et début juillet, lorsque le programme de vos œuvres jouées n'a pas été déclaré sur sacem.fr mais avec un formulaire papier.
La répartition a lieu quatre fois par an au début de chaque trimestre si votre programme a été déclaré dans votre espace membre sur sacem.fr ou, mieux, sur l'application mobile de la Sacem.
Attention car à partir du 1er janvier 2021, la Sacem va supprimer la déclaration de programme au format papier. Il faudra impérativement le faire en ligne depuis votre espace membre.

Le délai de versement de vos droits varie de 3 à 12 mois entre la collecte et le versement de la somme qui vous est due, selon la nature de l'exploitation de vos œuvres.

Que devez-vous faire pour être sûr de toucher vos droits d'auteur ?

Pour collecter et répartir vos droits, la Sacem a besoin de deux informations essentielles :

1) Vous devez enregistrer dans votre espace membre la liste des œuvres que vous interprétez habituellement (programme, tracklist, set list…).
2) Vous devez déclarer vos dates de spectacles dans votre espace membre en les associant à votre programme. Renseigner vos dates permettra à la Sacem de calculer la répartition des droits qui vous reviennent ou qui reviennent aux créateurs des œuvres jouées.

Vous avez jusqu'à un an avant la date de votre événement et deux mois après pour faire votre déclaration et bénéficier d'une répartition de droits d'auteur.

NB : les attestations au format papier qu'il fallait renvoyer à la Sacem ont été supprimées.

A noter que cette procédure est la même pour tout lieu où vous interprétez vos œuvres, dans un bar, avec ou sans le Gip Cafés Cultures, ou lors d'un concert en salle avec billetterie.
Au final, pour 100€ collectés par la Sacem, ce sont 85€ qui en moyenne sont répartis. Tout dépend du mode d'exploitation des œuvres. Les 15% restant correspondent aux droits de gestion de la Sacem, pourcentage qui se trouve dans la moyenne des frais de gestion appliqués par les sociétés d'auteur européennes

On en parle souvent, mais le CNM, c'est quoi ?

Depuis le 1er janvier 2020 le Centre National de la Musique (CNM) a repris les missions du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz (CNV), dont il est l'héritier. Il collecte une taxe fiscale de 3,5 % sur la billetterie hors-taxe des spectacles de variétés et d'humour (35,7 M€ en 2019). Un mécanisme de droit de tirage permet aux affiliés du CNM de récupérer 65 % de cette taxe, les 35 % restants alimentent des programmes d'aides sélectives. Le CNM est impliqué dans une dizaine de partenariats avec des collectivités, notamment les contrats de filières, qui réunissent CNM, DRAC et Région. L'établissement fournit aussi des statistiques et publie des études et sur la filière.

Nouvel établissement, nouvelles missions, nouveau périmètre : autour du CNV, le CNM doit intégrer quatre associations : le Bureau Export, le CALIF [1], le FCM [2] et l'IRMA [3], actives dans les domaines de l'export, de l'édition phonographique et de la formation. Il s'occupera aussi des crédits d'impôts pour le spectacle vivant musical et la production phonographique, jusqu'ici gérés au Ministère de la Culture.

Après les 50 M€ alloués en mai, le plan de relance Castex/Bachelot octroie 200 M€ au CNM pour soutenir le secteur musical, dont nous verrons comment ils sont utilisés dans les prochains mois. Pour le SNAM, les aides doivent être liées à des volumes d'emploi, mais arriverons-nous à l'imposer ?

La question se pose car la gouvernance du CNM n'est plus celle du CNV. L'État est désormais majoritaire dans les instances, et non plus le collège professionnel, établi au sein du CNV en fonction de la représentativité des organisations syndicales et patronales.
Au conseil d'administration du CNV siégeaient 7 salariés (dont 4 CGT), il n'en reste qu'un (du SNAM-CGT) dans celui du CNM. Le CNV disposait d'un comité des programmes, instance de discussion et d'élaboration des programmes, où siégeaient 8 représentants des organisations de salariés (dont 5 CGT), il est remplacé par un conseil professionnel qui n'en compte plus que 2 (dont 1 CGT).
La représentation patronale n'a évidemment pas subi la même saignée.

Pour en savoir plus :
https://www.snam-cgt.org/le-cnm-cest-quoi/

1 CALIF : Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français
2 FCM : Fonds pour la Création Musicale
3 IRMA : centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles

Focus sur 1 syndicat du SNAM: le **SAM-OLR**

En 2018, le SAM ONM est devenu le SAM-OLR (Occitanie Languedoc Roussillon). D'un syndicat d'entreprise limité aux musiciens de l 'orchestre de Montpellier, il s'est transformé en syndicat régional, avec l'aide active et bienveillante de la direction du SNAM.

Nous avons tout d'abord constitué un Bureau et un Conseil syndical de 19 musiciens de l'ONM, représentatifs des familles d'instruments, mais moins exemplaire en matière de parité : 3 femmes seulement ! Quoi qu'il en soit, après une révision profonde des statuts, le SAM-OLR peut désormais accueillir des musiciens intermittents et enseignants sur cinq départements.

L'effectif a progressé de 50 % en 2 ans. De nombreux intermittents ont adhéré pendant le confinement, conscients de l'enjeu, de l'importance d'être fédérés et inquiets pour leur avenir professionnel. Deux camarades ont accepté de devenir les référents de cette branche. Reliés à la BNIMA [1], une passerelle fonctionne entre eux et l'autre syndicat de la Région Occitanie, le SAMMIP, basé à Toulouse.
En revanche, une forte implantation de l'UNSA notamment parmi les professeurs du Conservatoire de Montpellier, contrarie pour le moment l'essor de la branche locale de l'enseignement.

Conscient que la présence sur internet est indispensable, le Conseil syndical a très vite mis en place un site internet [2] avec l'aide d'un jeune designer montpelliérain. Cette plateforme nous permet, entre autres choses, de relayer les actualités des trois branches et d'indiquer des liens utiles à chacune.

Au sein de l'OONM [3] nous avons 46% de représentativité depuis les dernières élections professionnelles, avec une liste CGT Spectacle qui incluait le collège artistes (l'orchestre dépend du SAM-OLR, le chœur du SFA [4]) et le collège agents de maîtrise (qui dépend du SYNPTAC [5]). Nous travaillons en bonne intelligence avec les syndicats non-CGT de la Maison, même si nous rencontrons parfois quelques divergences avec l'autre syndicat de l'orchestre, résultat du changement de 2018.

La COVID étant passée par là, la saison qui débute a été modifiée de manière à respecter strictement les protocoles sanitaires en vigueur. CSE et OS n'ont pas chômé pendant et après le confinement pour co-construire avec la Direction les mesures nous permettant de revenir sur scène. Les premiers concerts nous montrent que le public de la Métropole de Montpellier retrouve avec émotion le chemin des salles, ce qui nous rassure beaucoup après ces mois d'inactivité.

Concernant le syndicat en lui-même, la principale difficulté est de convaincre les jeunes du bien fondé d'être partie prenante d'un syndicat. Ils ont dans l'idée que le fonctionnement d'un syndicat est pyramidal, alors qu'originellement il est puissamment transversal. Pour cela, la pratique de la démocratie et le dialogue doivent être constants… C'est un travail de longue haleine, parfois épuisant, mais quand une équipe est solide et motivée - comme la nôtre ! - les bas des uns sont compensés par les hauts des autres…
… et vogue le navire !

1 Branche Nationale des Intermittents et des Musiques Actuelles (du SNAM)
2 Le site du SAM-OLR : https://sam-olr.fr
3 Opéra Orchestre national de Montpellier
4 Syndicat Français des Artistes interprètes, fédéré à la CGT Spectacle
5 Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles, fédéré à la CGT Spectacle

Rupture anticipée du CDD : le droit du travail s'applique même en période d'épidémie

En ces temps d'épidémie où les annulations et reports de concerts sont le lot quotidien de nombreux professionnels, il n'est pas inutile de rappeler que le droit du travail n'en continue pas moins de s 'appliquer dans ce type de situation. Droit du travail car les artistes sont des salariés par application de la présomption de contrat de travail édictée à l'article L. 7121-3 du code du travail :

> *« Le contrat par lequel une personne s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet de ce contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce. »*

Lorsque le contrat de travail est à durée déterminée (CDD) - c'est aujourd'hui la forme d'emploi la plus répandue - l'artiste confronté à l'annulation ou au report de son engagement aura à l'esprit que le contrat est la loi des parties et qu'un employeur ne peut rompre unilatéralement un CDD avant l'échéance du terme que dans les cas de faute grave, de force majeure [1] ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail (article L. 1243-1).

La rupture anticipée du CDD qui intervient à l'initiative de l'employeur en dehors de ces cas ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 (article L. 1243-4 alinéa 1er).

Et face à un employeur qui serait enclin à invoquer la force majeure pour tenter de se soustraire à ses obligations, on ne manquera pas de lui rappeler que lorsque le contrat de travail est rompu avant l'échéance du terme en raison d'un sinistre relevant d'un cas de force majeure, le salarié a également droit à une indemnité compensatrice dont le montant est égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat. Cette indemnité est à la charge de l'employeur (article L. 1243-4 alinéa 2).

L'employeur et le salarié peuvent aussi décider d'un commun accord de la rupture anticipée du CDD mais dans ce cas la loi ne prévoit pas l'indemnisation du salarié. Certains pourront être enclins à privilégier cette voie, notamment parce que le report du concert à une date ultérieure est proposé par l'employeur. Mais dans ce cas la prudence commande de veiller à ce que cette date soit fixée avec précision et qu'un nouveau contrat soit signé en bonne et due forme.

En cas difficulté à faire respecter vos droits, vous pouvez bien sûr vous rapprocher de votre syndicat qui peut vous conseiller et vous épauler.

1 la force majeure permettant à l'employeur de s'exonérer de tout ou partie des obligations nées de la rupture d'un contrat de travail s'entend de la survenance d'un événement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat, et irrésistible dans son exécution. Ces critères étant cumulatifs. Lorsque le contrat de travail a été conclu postérieurement au 30 janvier 2020, date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale, la condition d'imprévisibilité de l'événement n'est pas remplie et, par conséquent, l'épidémie de covid ne peut être valablement invoquée comme un cas de force majeure.

Une rentrée inégale

Nous l'attendions depuis des mois, le document de cadrage sanitaire du ministère de la culture pour les conservatoires et écoles de musique et de danse est paru le 7 septembre. Après le soulagement de disposer enfin d'un document national officiel, la lecture de son contenu n'est hélas pas à la hauteur de nos espérances.

Dès la première page, on est choqué par la date et le titre : 7 septembre – préparation de la rentrée. Pour une boulette, elle est belle. Si les structures d'enseignement artistique avaient attendu le 7 septembre pour préparer la rentrée… Personne ne serait rentré du tout. D'ailleurs, certains collègues avaient déjà commencé les cours à cette date. Quel manque de connaissance du terrain. Même dans une école de musique d'un petit village, la préparation de la rentrée commence en juin.

Heureusement, la suite apporte enfin des précisions officielles qui prennent en compte les spécificités de nos enseignements : musique, danse, art dramatique, cirque. Mais diverses imprécisions demeurent.

Les locaux doivent être nettoyés-désinfectés régulièrement : oui mais le mercredi qui est souvent très fréquenté par nos publics n'est pas ciblé. Dans un studio de danse, avec un nettoyage seulement quotidien, les élèves du mercredi soir ont bien plus de chance d'être contaminés que ceux du matin. Quant à l'enseignant, le risque est énorme.

Le brassage des populations en terme géographique et en termes d'âges n'est pas traité.

Concernant la pratique du chant choral, le texte fait référence à un avis du Haut Conseil à la Santé Publique en date du 20 avril 2020. Pourtant ce même HCSP a publié depuis deux autres avis en date du 23 juillet et du 20 août derniers, concernant la transmission du virus par aérosol qui est non seulement avéré mais dont les paramètres de diffusion sont en plus très incertains. Les pratiques chorales sont citées. Il est aussi indiqué «de porter systématiquement un masque dans les salles d'enseignement.»

Pour les instruments partagés, certes des recommandations pour le piano sont indiquées. Mais pour les contrebasses, par exemple, le document renvoie au guide des bonnes pratiques de l'Institut technologique européen des métiers de la musique. On peut y lire que pour nettoyer et désinfecter la touche, il convient de retirer les cordes. On peut lire aussi dans les bons gestes de prévoir une mise en quarantaine de l'instrument entre 6 et 9 jours. La mise en pratique de ces recommandations, au quotidien, n'est tout simplement pas concevable.

Toutes ces recommandations, finalement, donnent des préconisations précieuses pour se protéger d'une contamination mais pas pour faire diminuer ce risque de contamination au point de mettre en sécurité les personnes, et notamment les personnes au travail.

Les masques sont obligatoires. Pourtant des employeurs n'en fournissent toujours pas aux salariés. La solution hydro-alcoolique est disponible… Mais souvent seulement à l'entrée de l'établissement alors qu'il en faudrait dans chaque salle de cours.

Les conditions de travail des enseignants artistiques, depuis un an, sont extrêmement dégradées. En termes de quantité de travail, les nouvelles conditions de cette rentrée 2020 nous apportent d'énormes contraintes supplémentaires. Tout ce temps de travail en plus doit être considéré partout comme du temps de travail dans la mesure où les salariés «sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.»

Certes, si la pandémie est nationale, son évolution territoriale nécessite une réponse sanitaire adaptée géographiquement. Cependant il est choquant de

CRD de Noisiel : pétition contre la fermeture de la classe de composition électroacoustique !

Cette fermeture intervient sans aucun préavis ! Sachant que la classe de CEPI Théâtre avait déjà fermé en juin 2017, nous sommes en droit de nous demander quelle classe sera la victime du prochain coup de rabot et de l'indifférence de nos élus pour les labels de ce conservatoire.

Remplacée par une classe de musique électronique non diplômante, c'est l'abandon de l'exigence d'un enseignement de qualité porté par Pierre Schaeffer. La perte d'un cursus diplômant implique la disparition du DEM de composition électroacoustique en l'absence de procédure de recrutement d'un PEA par la ville.

Les élèves sont brutalement mis à la rue, précarisés, doivent trouver hors secteur un cursus identique (900 € l'année) et, pour certains, dans l'impossibilité de poursuivre leurs études (limite d'âge).

Exigeons ensemble une procédure de recrutement officiel pour désigner un remplaçant à la hauteur des enjeux de ce cursus diplômant et un régime transitoire pour que ces élèves obtiennent leur diplôme dans de bonnes conditions.

Signons cette pétition !

Voici le lien : https://bit.ly/2IDewxC

---

constater qu'à quelques kilomètres de distance, ici l'orchestre reprend alors que son voisin non. Idem pour la chorale ou la danse.

Le SNAM, au cours des derniers mois, a pris la décision de ne pas publier de préconisations sanitaires spécifiquement adaptées à notre profession. D'une part, nous ne sommes pas membre du corps médical. D'autre part, à la lecture des nombreuses publications de cette nature, qui pouvaient être contradictoires, qui étaient officielles ou pas, qui pouvaient être adaptées à une période de la pandémie mais pas à une autre, dans le flot des informations qui n'informaient plus, nous n'avons pas rajouté du flou au flou ambiant.

Pour finir, nous n'avons pas voulu exposer nos adhérents à un risque juridique tout simple. En effet, en cas de problème de contamination ou autre, un protocole sanitaire syndical n'a aucune valeur juridique.

Cette rentrée 2020 est aussi une rentrée sociale qu'il ne faut en aucun cas oublier. Dans nos métiers aussi la précarité persiste, les CDD qui se multiplient indûment, la réforme des retraites du secteur public est loin d'être enterrée, le service public continue d'être sacrifié, des postes sont supprimés. Dans le secteur privé, alors que les suppressions d'heures menacent, l'activité partielle de longue durée pourrait s'installer et limiter à peine les dégâts des pertes durables d'élèves et de cours.

Le plan du gouvernement de 100 milliards aurait pour priorité la préservation de l'emploi. Nous constatons au quotidien que c'est nous, salariés, qui devons nous battre pour défendre nos activités, et donc nos emplois, ceci quel que soit notre statut.

Les enseignants artistiques encore attaqués

En pays alsacien, pas très loin de Strasbourg, la rentrée au conservatoire devait avoir lieu le 17 août, sous forme de stages, de master classes, d'ateliers divers, autant de formules inventives et innovantes, forcément.

L'employeur à la pointe de l'hypocrisie, sous prétexte de solidarité entre agents de la ville dont certains auraient plus travaillé que d'autres pendant le confinement, a enjoint les enseignants artistiques à rentrer deux semaines plus tôt, alors même que l'enseignement à distance mis en place à partir de mars dernier avait permis de finir l'année comme partout en France. A peine déguisé, l'argument moral de l'équité entre agents face aux vacances scolaires est à nouveau décliné sous une forme originale.

Pas de préparation, pas de concertation, pas de définitions du contenu : ce fut un ratage. Très peu d'élèves étaient au rendez-vous. Le coup médiatique n'a pas marché. Les quelques présents en ont certes gardé un bon souvenir, mais le bilan pédagogique est mitigé. En effet, l'enseignement est une chose, l'animation d'une fin d'été en est une autre. Faut-il rappeler que l'apprentissage d'un instrument de musique, quand bien même il se fait aujourd'hui dans la bonne humeur et le plaisir partagé, nécessite une pratique régulière, un travail approfondi, un cadrage de haute compétence. A chacun son métier tout simplement.

Nous savons depuis des décennies que ces velléités n'aboutissent à rien de positif dans l'enseignement artistique. Personne n'est dupe. On ne change pas les usages d'une population d'un coup de baguette magique. Sur le plan du dialogue social, c'est catastrophique.

Régulièrement nous devons faire face à des élus locaux drapés du costume de l'apprenti sorcier artistique : avoir trouvé la meilleure idée que personne n'a jamais eue avant. Nous connaissons ces travers et, cette année, les collègues alsaciens ont dû l'affronter.

Le ministère de la culture se réorganise

Lors de la présentation du budget 2021, la nouvelle ministre a présenté des chiffres ambitieux concernant notamment un nouveau programme : transmission des savoirs. Une délégation spécifique sera même créée avec, à sa tête, M. Noël CORBIN.

Belle initiative sans doute. En espérant que derrière l'effet d'affichage, le ministère retrouve un peu de consistance qui lui manque tant. Nous avons tout de suite demandé un rendez-vous en ces termes.

Monsieur,

Notre syndicat a appris avec une grande satisfaction votre nomination en qualité de préfigurateur de la création d'une nouvelle délégation à la transmission des savoirs. Les objectifs ambitieux de cette administration centrale interpellent notamment l'implication des territoires, qu'ils interviennent dans le cadre de l'enseignement artistique spécialisé relevant principalement de la compétence des collectivités territoriales ou dans celui de l'éducation artistique et culturelle.

Notre syndicat, notamment la Branche Nationale de l'Enseignement, qui regroupe les artistes enseignants de la musique et de la danse au sein des structures publiques ou privées d'enseignement spécialisé ou de formation professionnelle, est l'un des acteurs de ce champ culturel.

L'enseignement supérieur dont il est aussi question dans cette délégation relève aussi de notre compétence suite à l'émergence des pôles supérieurs dans divers grands bassins de population à travers le pays.

Les conservatoires de musique et de danse seraient dans l'attente d'un nouveau schéma d'orientation pédagogique qui ne fait pas l'unanimité. Nous avions interpellé le précédent ministre en février dernier mais les évènements sanitaires ont interrompu ce processus. Peut-être n'est-il pas trop tard pour envisager de se pencher à nouveau sur ce texte à l'occasion de la création de cette délégation.

Dans ce contexte, nous souhaiterions vous rencontrer afin d'échanger avec vous sur le périmètre de cette délégation, l'articulation avec les échelons territoriaux ainsi que des financements associés.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

© Erwan Floc'h

Professionnels du spectacle, nous protégeons vos talents.

Audiens est le partenaire au quotidien de tous les professionnels de la culture et de la création. Sa vocation : protéger les personnes tout au long de la vie, faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc-Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

audiens.org
audienslemedia.org
pole-sante-bergere.org